

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

(à compter du 02 janvier 2015)

DROIT D'INSCRIPTION ET FRAIS DE DOSSIER : 8,50 €

Quotient familial										
Inférieur à 193 €	De 194 à 301 €	De 302 à 412 €	De 413 à 521 €	De 522 à 631 €	De 632 à 740 €	De 741 à 874 €	De 875 à 1015 €	De 1016 à 1181 €	De 1182 à 1 399 €	Supérieur à 1 399 €

CHENOVE											
Journée	8,50€	9,05€	9,59 €	9,92 €	10,42 €	10,97 €	12,08 €	13,20 €	15,03 €	16,71 €	18,55 €
½ journée sans repas	3,59€	3,92 €	4,25 €	4,44 €	4,72 €	5,29 €	5,84 €	6,40 €	7,04 €	7,59 €	8,35 €
½ journée avec repas	5,81	6,34	6,87	7,18	7,63	8,55	9,44	10,35	11,39	12,28	13,51

EXTERIEUR											
Journée	11,04 €	11,76 €	12,47 €	12,88 €	13,54 €	14,26 €	15,70 €	17,16 €	19,53 €	21,72 €	24,10 €
½ journée sans repas	4,67 €	5,10€	5,53 €	5,77 €	6,14 €	6,88 €	7,59 €	8,32 €	9,15 €	9,87 €	10,86 €
½ journée avec repas	7,55	8,24	8,93	9,33	9,92	11,11	12,27	13,46	14,81	15,96	17,56

TARIFS DEGRESSIFS : ils s'appliquent sur les « journées et demi-journées accueil de loisirs » dès la présence simultanée de deux enfants, soit : - 10 % pour le deuxième enfant présent et - 20 % à partir du troisième enfant présent

TARIFS « Prestations loisirs »

TARIFS	Chenôve	Extérieurs
N° 1	2 €	3 €
N° 2	3 €	4 €
N° 3	4 €	5 €
N° 4	5 €	6,50 €
N° 5	7 €	9 €
N° 6	8 €	10 €
N° 7	11 €	14 €
N° 8	13 €	17 €
N° 9	16 €	21 €

*A défaut de présentation des pièces utiles au calcul du quotient, le tarif maximum sera appliqué à toute présence dans les accueils de loisirs.
Toute fréquentation normalement réservée est facturée en fin de mois au tarif à acquitter effectivement par la famille.
En cas d'absence, toute journée ou ½ journée réservée et non annulée dans les temps définis dans le règlement intérieur est facturée au tarif à acquitter effectivement par la famille pour toute présence annoncée non annulée.
En cas de présence, sans réservation préalable dans les temps définis dans le règlement intérieur, la journée ou ½ journée est facturée au tarif à acquitter effectivement par la famille majoré de 15%.
Les tarifs à acquitter effectivement par la famille sont définis par le quotient familial, moins les aides au temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales.*

